

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 23 février 2024

Étaient présents 18 : Jean AIGOUY, Audrey ALLAOUI, Michel ARPAILLANGE, Daniel BAUR, Charlotte CABANER, Emilien DAHÉRON, Christian DELMAS, Luc DELRIEU, Marion GERBER BENOI, Lison GLEYSES, Guillaume LEBRUN, Anne LEVRAT, Pierre MARTY, Marc MÉTIFEU, Eliane OBIS, Mélanie PÉRIES, Sylvain THÉNAULT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés 7 : Laurent BONNEFONT, Marie-Thérèse CHAYNES, Marie-Noëlle JÉRÔME, Carine MESTRES, Eva NAUTRÉ, Pierre RIOLLET, Aurélie VIVIER.

Étaient absents 2 : Daniel ALVES DA SILVA, Agnès PONS-QUINZIN

Pouvoirs 7 : Laurent BONNEFONT pouvoir à Lison GLEYSES, Marie-Thérèse CHAYNES pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Marie-Noëlle JÉRÔME pouvoir à Michel ARPAILLANGE, Carine MESTRES pouvoir à Pierre MARTY, Eva NAUTRÉ pouvoir à Charlotte CABANER, Pierre RIOLLET pouvoir à Marc MÉTIFEU, Aurélie VIVIER pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : Jean AIGOUY

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Madame la Maire désigne Monsieur Jean AIGOUY comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 18 janvier 2024.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 24_006 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU SERVICE TECHNIQUE

Madame la Maire informe qu'il convient, suite à la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise, de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 pour exercer les fonctions de responsable du pôle espaces verts.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste actuellement pourvu par l'agent.

Grades actuels				Nouveaux grades			
Nombre de postes	Grades	Catégories	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Grades	Catégories	Durée hebdomadaire
1	Adjoint technique	C	TC	1	Agent de maîtrise	C	TC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 sur le pôle espaces verts.
- De supprimer le poste d'adjoint technique.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération 24_007 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE TECHNIQUE

Madame la Maire informe qu'il convient, pour maintenir les activités des services techniques et afin de pérenniser un agent contractuel, de créer un poste d'Adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création d'un poste titulaire d'adjoint technique à temps complet aux services techniques à compter du 1^{er} mai 2024 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération 24_008 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU SERVICE ADMINISTRATIF

Compte tenu des fonctions exercées par 1 agent, il lui a été proposé de changer de filière en passant de la filière culturelle à la filière administrative. Madame la Maire propose à l'assemblée d'autoriser la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste actuellement pourvu par l'agent.

Grades actuels				Nouveaux grades			
Nombre de postes	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire
1	Assistant de conservation	B	TC	1	Rédacteur territorial	B	TC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 au service administratif.
- De supprimer le poste d'Assistant de conservation
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

FINANCES

Délibération 24_009 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 (DOB).

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances, afin de présenter le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 apportant les modalités du rapport du débat d'orientations budgétaires.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Certaines de ces dispositions ont été d'application immédiate et concernent les modalités du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Pour les communes et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants, l'exécutif de la collectivité doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette pour l'exercice en cours.

Madame la Maire invite le Conseil municipal à tenir son DOB afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget primitif 2024.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB est annexé à la présente.

Le DOB sera communiqué au Président de la Communauté de Communes de Terres du Lauragais.

Madame Cabaner présente au conseil municipal, en détail, la totalité du Débat d'Orientations Budgétaires en détaillant chaque point.

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'un examen par la commission « Finances » le 19 février 2024.

Après avoir entendu l'exposé chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises, et le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la présentation du rapport 2024.

Délibération 24_010 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Mme la maire donne la parole à Mélanie Péries qui expose qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « - **Rue de la République – Tranche 2** ».

Libelle opération	CP 2024	CP 2025	Total
Rue de la République - tranche 2.	2 000 000	264 382.82	2 264 382.82

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises, et le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'accepter l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP
- D'autoriser madame la maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Délibération 24_011 : DEMANDE DE SUBVENTION : « RUE DE LA REPUBLIQUE – TRANCHE 2 » - AGENCE DE FONDS VERT.

Madame la Maire expose :

La commune souhaite redynamiser son centre-ville et encourager l'installation de nouveaux commerces, ainsi que proposer une vision urbaine et paysagère pour la rue de la République.

Cette voie est la colonne vertébrale de la ville, car elle est le point de départ des voiries qui rayonnent, en raison du développement urbain. La plupart des commerces et services de proximité du centre-ville sont situés sur cette voie qui est classée départementale avec une estimation de 5 000 voitures par jour.

Dans cette optique de développement économique, l'accent est mis sur la sécurité des voies piétonnes, la mobilité des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers grâce à la "renaturation" de l'espace public.

Pour atteindre ces objectifs, la commune a rejoint le dispositif "Petites villes de demain" le 28 décembre 2022, un programme gouvernemental qui permettra à la commune de répondre à ses objectifs, notamment en contribuant à la transition écologique et en favorisant le développement économique par la réhabilitation de la rue de la République.

Dans le cadre de la requalification de la rue, l'acquisition de l'ilot 24 est prévue. L'objectif principal est de démolir les garages et la petite maison pour laisser place à une surface perméable.

En plus d'un parking, un jardin public sera créé. Cette initiative permettra l'installation de nouveaux espaces commerciaux et de logements en R+1. Le réaménagement de cet espace offrira ainsi une nouvelle dynamique commerciale à la ville.

Bien que la municipalité ait eu une bonne compréhension des problèmes rencontrés par les résidents, des besoins et des réalités du terrain, il était nécessaire d'avoir une vision plus complète pour assurer la cohérence du projet et de ses ambitions globales.

Ainsi, une étude globale a été commandée à un groupe de bureaux d'études, dont le mandataire principal est "Woodstock Paysages". L'étude globale, fondée sur une approche participative, propose une planification temporelle des interventions avec leurs coûts, adaptée aux capacités financières de la municipalité.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie, est estimé à la somme globale de 2 726 858 euros HT et le coût de maîtrise d'œuvre est de 126 418.49 €.

MO	126 418.49 euros H.T
Tranche 1	1 192 506.00 euros H.T
Tranche 2	1 147 773.00 euros H.T
Tranche 3	386 579.00 euros H.T
Total des travaux.	2 726 858.00 euros H.T

Le bureau d'études Toponymy a mis en exergue les dépenses relatives à la désimperméabilisation des sols. Ces dépenses peuvent être subventionnées par le biais du dispositif fonds vert de l'Etat à hauteur de 25%.

Tranche 2 – travaux de désimperméabilisation.	
Rue de la République	82 194.20
Parking de la Mairie	117 952.32
Jardin de la Mairie	22 521.70
Espace transitoire n24	30 886.12
Etudes préliminaires	14 636.00
Démolition de l'îlot 24	44 671.77
M.O	74 198.65
TOTAL :	387 060.76

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant concernant les travaux de désimperméabilisation des sols de la tranche 2 de la rue de la République :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Maîtrise d'œuvre	74 198.65		
Tranche 2	253 554.34	Fonds verts (25%)	96 765.19
Etudes préliminaires	14 636.00	Commune de Nailloux (75%)	290 295.57
Démolition de l'îlot 24	44 671.77		
TOTAL :	387 060.76	TOTAL :	387 060.76

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Délibération 24_012 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : LA REGION VOUS PROTEGE – INVESTIR POUR PROTEGER LES POLICES MUNICIPALES ET FAVORISER LA SECURITE AU QUOTIDIEN

Madame la Maire expose donne la parole à Monsieur Jean Aigouy :

Comme de nombreuses communes aux abords de nos métropoles, Nailloux fait face à une croissance démographique soutenue qui va se renforcer à court et moyen terme.

Il est primordial d'anticiper cette évolution en renforçant notre police municipale, qui compte actuellement un agent pour 4000 habitants, pour qu'elle puisse mener à bien ses missions variées.

Ainsi, nous avons répondu à l'appel à manifestation d'intérêt "La Région vous protège" afin de répondre aux besoins croissants de la commune dans les années à venir.

Pour répondre à ces besoins, il est impératif que la commune dispose de locaux mieux adaptés. De plus, nous envisageons d'équiper la police de véhicules à énergies propres pour agir face à la crise écologique. Enfin, pour garantir la sûreté de la commune dans un contexte de croissance démographique, la commune souhaite acquérir un équipement performant.

Dans cette optique, la tranquillité et le sentiment de sécurité de nos concitoyens sont les principaux objectifs qui orientent notre action publique.

Pour ce faire, la commune a mis en exergue les dépenses nécessaires à l'équipement de la police municipale. Ces dépenses peuvent être subventionnées par le biais de l'AMI mis en place par la Région Occitanie à hauteur de 20 %.

BESOINS	MATERIELS	COÛTS
LOCAUX	<ul style="list-style-type: none">- Bureau- Fauteuil- Chaises pour le public- Un casier- Une armoire	1 300 €
VEHICULES	<ul style="list-style-type: none">- Un véhicule électrique- Sérigraphie PM	14 800 €

	- Un VTC à assistance électrique	
MATERIELS	- Deux caméras piétonnes - Un cinémomètre - 1 ordinateur - 1 téléphone portable	7 600 €

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Locaux	1 300	Région (20%)	4 740
Véhicules	14 800		
Matériels	7 600	Commune de Nailloux (80 %)	18 960
TOTAL :	23 700		

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 4740 euros au titre de l'AMI La Région vous protège auprès de la Région Occitanie.
- D'approuver la demande de financement auprès de la Région Occitanie présentée ci-dessus concernant l'Appel à manifestation d'intérêt.

De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

URBANISME

Délibération 24_013 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – RENOVATION D'ECLAIRAGE TERRAIN FOOTBALL RUE JULES FERRY

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02/03/2020 concernant la Rénovation de l'éclairage du terrain de foot en technologie LED – ancienne affaire 6 AS 235 – référence : 6 AT 175, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Annule et remplace la délibération APS en date du 20/07/2020 – Suite à la demande de la commune de reprise de l'ensemble du réseau d'alimentation du terrain de football.

Rénovation de l'éclairage du terrain de football en technologie LED

- Vérification des 4 mâts
- Les mâts seront vérifiés par essais dynamiques avec les nouvelles charges. Dans le cas où les mâts seraient conservés, un traitement anti-corrosion en pieds de mâts sera réalisé.
- Dans le cas d'insuffisance structurelle des mâts, un nouveau projet sera chiffré avec leur remplacement.
- Dépose de 20 projecteurs à technologie Iodure Métallique énergivore (2000W)
- Dépose de 4 projecteurs de secours (1000W)
- Fourniture et pose de 12 projecteurs à technologie LED (1574W)
- Niveau d'éclairage visé : catégorie E5 ==> 150 lux à la mise en service et 120 moyen, et uniformité > ou = 0,7 d'après la réglementation de la FFF
- Le matériel installé pourra être piloté par demi-terrain et à puissance réduite
- L'armoire de commande ainsi que les câbles d'alimentation des projecteurs seront conservés si possible et si leur état le permet.
- Fourniture et mise en place d'une armoire pour le système Perfect Play
- Réalisation de 304 mètres de tranchée et déroulage sur 89 mètres d'un câble 4 x 16mm² cuivre et 130 mètres de câbles 4x10mm² cuivre en remplacement de l'ancien réseau vétuste.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	18 488 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	35 417 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (estimation)	65 515 €
Total	<hr/> 119 420 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Je rajouterai, pour information, que dans le devis est prévu l'allumage et l'extinction de l'éclairage du terrain de foot à distance.

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix 0 POUR 0CONTRE, et Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- D'inscrire la part restante à la charge de la commune, au compte 21538 en section d'investissement du budget communal,

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_014 : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY qui propose de procéder au classement dans le domaine public communal de diverses parcelles acquises par la commune :

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement tel que :

- Lotissement Marie Pauline : parcelles A01309 de 309m², A01310 de 58 m².
- Lotissement Vue sur le lac : parcelles C01732 de 138 m², C01735 de 591 m².
- Lotissement Le Souleilla : parcelle D00568 de 942 m².

Dans le cadre de voiries déjà existantes telles qu'au :

- Lieu-dit St Méen : parcelles C01473 de 33 m², C01474 de 21 m².
- Lieu-dit Le Violon : parcelle C01900 de 548 m²,

S'agissant de chemins déjà existants et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Audrey Allaoui : Est-ce que la rue Erik Satie est communale car il y a un énorme problème de stationnement.

Pierre Marty : En effet, elle est communale et nous travaillons avec le DST et le policier municipal sur le stationnement. D'autant plus, lorsque les travaux de la rue de la République vont commencer tous les véhicules vont passer par là.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces classements dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 25 POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- De classer les diverses parcelles dans le domaine public communal,
- De donner mandat à madame le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

Questions diverses

Audrey Allaoui : J'ai cru comprendre, que dans le centre, il y avait des trafics et la vente de produits illicites. A quel point le policier municipal peut intervenir pour résoudre ce problème-là.

Lison Gleyses : Je reçois la gendarmerie une fois par mois avec le policier municipal. On évoque les problèmes sur la commune. Ils font des actions. Le policier municipal fait des rondes. Il fait des contrôles d'identité et prévient la gendarmerie.

Audrey Allaoui : Il semblerait quand même que depuis l'extinction de l'éclairage, ça amènerait de sérieuses difficultés en termes de sécurité.

Lison Gleyses : Je rappelle ce projet. On a lancé un questionnaire à toute la population pour que chaque personne puisse donner son avis. Le oui a remporté avec une très grande majorité.

J'ai eu quelques retours indiquant que d'être dans le noir en rentrant donne l'impression d'être en insécurité. On voit comment ça se passe et on prendra des décisions. C'est expérimental.

Pierre Marty : Cela va être très compliqué car plusieurs routes ont plusieurs postes de commande. On va essayer sur une année complète et on va trouver des solutions.

Audrey Allaoui : Il faudrait essayer de conjuguer les deux.

Jean Aigouy : Il faut laisser aux gens le temps de s'habituer.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 15, annonce le prochain conseil pour le 28 mars 2024.

Nailloux, le 28 mars 2024.

Lison Gleyses
Maire de Nailloux

Jean Aigouy
Secrétaire de séance